DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE N° 201/2026-PM/EW/MC/EP

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR **L'IMPASSE DES GOYAVIERS** DU 30 MARS 2026 AU 03 JUILLET 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** l'article L.411-1 du Code de la route ;
**VU** le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
**VU** la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 23/03/2026 ;
**VU** le bon de commande en date du 02/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse des Goyaviers,** afin de permettre les travaux d'aménagement de voirie par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 7h30 à 16h30, **l'impasse des Goyaviers** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des chantiers :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviation par le chemin Jean Baptiste Huet.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 mars 2026

**LE MAIRE**

Par Délégation de Fonction
Emile G[illegible]IER
3ème Adjoint